



**DÉCISION**  
**CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN ESPACE DE RESTAURATION SUR LA**  
**BASE NAUTIQUE**  
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/ML/LDF  
N°D2026-129

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R2122-8,***

***Vu le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,***

***Vu la délibération n°CC2024-262 en date du 16 décembre 2024 du conseil communautaire portant sur la reprise de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ainsi que la mise en place du règlement intérieur de la base nautique***

**Considérant** que l'ASC Mézières souhaite proposer une offre de restauration dans le cadre de la fête de la base nautique,

**Considérant** la nécessité de définir par une convention les modalités de mise à disposition d'un emplacement de la base nautique à l'ASC Mézières,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** une convention d'occupation temporaire d'un emplacement de la base nautique avec l'ASC Mézières afin de lui permettre d'y proposer une offre de restauration le 11 avril 2026.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association ASC Mézières.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le

09 AVR. 2026

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

09 AVR. 2026